

2005 : une nouvelle voie pour notre profession



La loi de programmation pour la cohésion sociale, adoptée le 20 décembre dernier et promulguée fin janvier, prévoit deux novations importantes pour notre profession.

D'abord, la possibilité pour les ETT de faire partie du Service public de l'Emploi et dès la publication des décrets, de faire du placement. Les ETT pourront ainsi proposer aux demandeurs d'emploi une mission d'intérim ou le placement au sein d'entreprises clientes.

Autre novation, deux nouveaux cas de recours font référence à la personne et non plus à la situation de l'entreprise. Il sera donc possible de conclure une mission d'intérim afin de permettre l'embauche de personnes sans emploi ayant des difficultés sociales et professionnelles particulières ou d'assurer un complément de formation au salarié. Il s'agit d'avoir un cas de recours utilisable notamment pour la mise en œuvre du contrat de professionnalisation et du contrat d'insertion professionnelle intérimaire.

Les partenaires sociaux de la branche ont d'ores et déjà démarré une négociation sur ces deux cas de recours afin de préciser leur mise en œuvre.

D'autre part et non sans intérêt pour notre profession, les intérimaires ont toujours une bonne opinion de l'intérim : 91 % d'après l'enquête du FPE TT d'octobre 2004, dont 33 % une très bonne opinion, +2 points par rapport à 2002 (cf. dossier page 7). De plus, si 44 % des personnes se trouvent sans emploi à leur arrivée dans l'intérim, elles ne sont plus que 18 % un an après, ce qui démontre une nouvelle fois le rôle d'intégration joué par le travail temporaire.

Gilles Lafon,
Président du SETT

4-5

Dépêches

- Loi de programmation pour la cohésion sociale
- Les rencontres du GPS

Dossier

- Regard des intérimaires sur l'intérim [6-9]

11-13

Passerelle

- Pixid
- Travail illégal et discrimination à l'embauche

14-16

En région

- La nouvelle carte du SETT en France

18-19

Point de vue

- Quelles perspectives en 2005 pour la croissance et l'emploi ?

20-21

A lire

22

Repères